



DECISION

*Contrat de location et de maintenance
conclu avec la société KOESIO Aquitaine
pour les besoins en matériels d'impression du
Centre d'Interprétation d'Architecture et du
Patrimoine (CIAP)*

MB/EL
DSG N° 23.543

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020,

DECIDE

- de signer un contrat de location et de maintenance pour équiper le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'une imprimante multifonctions, modèle MXC358 de la marque SHARP, pour un montant trimestriel de 290.00 € HT, dans le cadre d'une location longue durée de 22 trimestres.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 septembre 2023



Fait à Royan, le 12 septembre 2023

Le Maire,

Patrick MARENGO

LOUEUR
COATAIRE
 Dénomination / raison sociale : *Mairie de Royan* N° SIREN : *24703061*
 Effectifs salariés s : Oui Non CIAP (Centre d'Intégration de Production et du Patrimoine)
 N° : *42* RUE : *Avenue des Congrès*
 CP : *17200* VILLE : *Royan*
 Tél : Fax :
 Email :

CONTACT LOCATAIRE
 Nom du responsable utilisateur :
 Fonction :
 Email :
 Facture par voie électronique : Oui Non
 Email pour réception facture :

LOCAIREUR
 Dénomination / raison sociale : N° SIREN :
 Effectifs salariés s : Oui Non
 RUE :
 CP : VILLE :
 Tél : Fax :
 Email :

Le loueur donne en location le Matériel désigné ci-dessus, au locataire qui l'accepte aux conditions générales (verso) et aux conditions particulières (ci-après) :

| N° | DESIGNATION DU MATERIEL | LIEU DE LIVRAISON | N° DE SERIE | NEUF OU REC.* | OPTIONS | | IMPRESSIONS NOIRES** | | IMPRESSIONS COULEUR** | | PAGES SCANNEES** | |
|----|-------------------------|-------------------|-------------|---------------|---------|-------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|----------------------|
| | | | | | Marche | Responsable | Compteur départ | Forfait min. minimum | Forfait max. maximum | Compteur départ | Forfait min. minimum | Forfait max. maximum |
| 1 | <i>Ax C 358 Sharp</i> | <i>CIAP</i> | | <i>N</i> | | | | <i>300</i> | <i>0,04</i> | <i>300</i> | <i>0,04</i> | |
| 2 | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | |

** Unités d'œuvre * Matériel reconditionné L'ENSEMBLE DES PROX MENTIONNÉS SONT H.T.

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS :

Q de Carbat fond en charge les envois, puis, leur décharge et déplacement.

ENGAGEMENT SPECIFIQUE DE REPRISE
 Engagement spécifique de reprise :
 Le Loueur prend en charge le paiement de réalisation à concurrence de € HT payable sur présentation de la facture client.
 Le Loueur s'engage à solder par anticipation le(s) montant(s) de location de (bailliers) et N° et N°
 Le locataire demande donc, et fait au loueur de prendre en charge les frais de solde par anticipation. Les loyers du présent contrat ont été fixés et convenus en conséquence.

OPTION
 Damage matériel (article 5.2 des conditions générales) : Le Locataire sollicite le bénéfice de la couverture dommage proposée par l'Établissement cessionnaire en cas de cession du Contrat formalisée par la signature par ce dernier, dont il reconnaît avoir reçu un résumé.
 En cas de cession du Contrat, le locataire sollicite le bénéfice de la couverture dommage dont il reconnaît avoir reçu un résumé et telle que proposée par l'Établissement cessionnaire.

SIGNATURE ET CACHET DU LOUEUR
 A Royan, le 26/06/23
 M^{me} M. A Royan, le 26/06/2023, Fonction :
 « Le Locataire déclare conclure le présent contrat composé des conditions particulières et des conditions générales, annexes et y adhère. Le signataire atteste d'être habilité à l'effet d'engager le locataire au présent contrat, sachant qu'à défaut le signataire sera personnellement tenu de l'engagement. Et il reconnaît avoir reçu un résumé et telle que proposée par l'Établissement cessionnaire.»
 Mairie de Royan
 Didier SIMONNET

SIGNATURE ET CACHET DU LOUAIRE
 A Royan, le 26/06/23
 M^{me} M. A Royan, le 26/06/2023, Fonction :
 « Le Locataire déclare conclure le présent contrat composé des conditions particulières et des conditions générales, annexes et y adhère. Le signataire atteste d'être habilité à l'effet d'engager le locataire au présent contrat, sachant qu'à défaut le signataire sera personnellement tenu de l'engagement. Et il reconnaît avoir reçu un résumé et telle que proposée par l'Établissement cessionnaire.»
 Mairie de Royan
 Didier SIMONNET

FORMULE
 INTÉGRAL : Le service intégral prévoit un engagement global sur l'ensemble des équipements.
 HOR COULEUR SCAN
 Quantité minimum € HT
 Coût unitaire € HT
 Quantité trimestrielle maximum
 (se référer au tableau ci-dessus pour la répartition du volume photographié par matériel)
 A échoir
 Mandat administratif

CONDITION DE LA LOCATION
 Durée : Trimestres
 FACTURATION (TRIMESTRIELLE) Échu Prélèvement

COÛT TRIMESTRIEL DE LA FORMULE CHOISIE : € HT
 FAS : € HT
 FASS : € HT
 Service plus : € HT
 Forfait numérisation (pages scannées) : € HT
 LOYER TRIMESTRIEL MINIMUM H.T. : 290 € HT

AUTRES ÉLÉMENTS COMMANDÉS
 Forfait de livraison : € HT
 Frais d'installation et/ou connexion : € HT
 Formation : € HT
 Convention de formation Oui Non
 Autres : € HT
 TOTAL H.T. FACTURE : € HT